



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2022

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

AVIS_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX

Veto

Vos références

Numéro fiscal (C) : 01 83 439 507 216
Référence de l'avis : 22 46 4072155 26
Contrat de prélèvement : M3 46 3192486 64
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M346319248664

Numéro de propriétaire : 128 T00163 M

Département d'imposition : 460
LOT

Commune d'imposition : 128
GRAMAT

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 46036

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX
Tél : 05 65 50 70 09
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DU LOT
CEL. FONC. DEP DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46009 CAHORS
Tél : 05 65 20 33 33

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

365,00 €

Montant de vos taxes foncières 1437,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 072,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	134,00 €	15 novembre 2022	97,00 €
17 octobre 2022	134,00 €		

Compte bancaire : FR76 1120 6000 921X XXXX XXX0 056

Identifiant de la banque : AGRIFRPP812

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	143,00 €	15 juin 2023	143,00 €
15 février 2023	143,00 €	17 juillet 2023	143,00 €
15 mars 2023	143,00 €	16 août 2023	143,00 €
17 avril 2023	143,00 €	15 septembre 2023	143,00 €
15 mai 2023	143,00 €	16 octobre 2023	143,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](#).

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBG74J	PROPRIETAIRE	TAURAN MARIE-JOSE REGINE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	47,12 %	%	1,00 %	0,196 %	9,54 %	0,255 %	
	Taux 2022	47,12 %	%	1,00 %	0,195 %	11,24 %	0,263 %	
	Adresse	17 AV GAMBETTA						
	Base	2309		2309	2309	2309	2309	
	Cotisation	1088		23	5	260	6	1382
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	1052		22	4	213	6		
Cotisation 2022	1088		23	5	260	6	1382	
Variation	+3,42 %	%	+4,55 %	+25,00 %	+22,07 %	0 %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

						Frais de gestion de la fiscalité directe locale	55
						Dégrèvement Habitation principale	
						Dégrèvement JA État	
						Dégrèvement JA Collectivité	
						Montant de votre impôt	1437

Références administratives : 460 51 023 036 128 128 N L

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

